

Washington D.C., le 15 juin 2004

L'Honorable Taïb FASSI FIGHRI  
Ministre Délégué aux Affaires  
Etrangères et à la Coopération  
Royaume du Maroc

Monsieur le Ministre FASSI FIGHRI,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante à laquelle sont parvenues les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume du Maroc au cours des négociations concernant le Chapitre Cinq (Règles d'Origine) de l'Accord de Libre Echange entre nos Gouvernements signé ce jour :

Dans le but de déterminer si un produit est un « article de commerce nouveau ou différent qui a été cultivé, produit ou manufacturé » au sens des dispositions de l'Article 5.1 (b) de l'Accord, chaque Partie doit être guidée par les règles spécifiques de la classification tarifaire prévues dans la section 102.20 de la réglementation des douanes des Etats-Unis (19 CFR 102.20) (les « Règles Spécifiques » ) telles qu'elles seraient amendées.

Les Etats-Unis offriront au Gouvernement du Maroc l'occasion de commenter toute révision proposée des règles spécifiques. En outre, des responsables du Département du Commerce des Etats-Unis « Office of the United States Trade Representative » et des autres Agences compétentes du Gouvernement des Etats-Unis se réuniront avec des responsables du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Ministère du Commerce Extérieur, de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects et des représentants des autres autorités marocaines compétentes pour discuter de toute préoccupation du Gouvernement du Maroc à propos des révisions proposées.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et votre lettre de confirmation en réponse constituent un accord entre nos Gouvernements qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Robert B. Zoellick  
Représentant au Commerce  
des Etats-Unis

Washington D.C., 15 juin 2004

L'Honorable Robert B. Zoellick  
Représentant au Commerce des Etats-Unis

Monsieur l'Ambassadeur Zoellick,

J'ai le plaisir de recevoir votre lettre datée de ce jour ainsi libellée :

“J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante à laquelle sont parvenues les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume du Maroc au cours des négociations concernant le Chapitre Cinq (Règles d'Origine) de l'Accord de Libre Echange entre nos Gouvernements signé ce jour :

Dans le but de déterminer si un produit est un « article de commerce nouveau ou différent qui résulte de l'obtention, de la production, ou de la transformation » au sens des dispositions de l'Article 5.1 (b) de l'Accord, chaque Partie doit être guidée par les règles spécifiques de la classification tarifaire prévues dans la section 102.20 de la réglementation des douanes des Etats-Unis (19 CFR 102.20) (les « Règles Spécifiques » ) telles qu'elles seraient amendées.

Les Etats-Unis offriront au Gouvernement du Maroc l'opportunité de commenter toute révision proposée des règles spécifiques. En outre, des responsables du Département du Commerce des Etats-Unis « Office of the United States Trade Representative » et des autres Agences compétentes du Gouvernement des Etats-Unis se réuniront avec des responsables du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Ministère du Commerce Extérieur, de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects et des représentants des autres autorités marocaines compétentes pour discuter de toute préoccupation du Gouvernement du Maroc à propos des révisions proposées.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et votre lettre de confirmation en réponse constituent un accord entre nos Gouvernements qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'Accord. ”

J'ai l'honneur de confirmer que l'entente objet de votre lettre est partagée par mon Gouvernement, et que votre lettre et cette réponse constituent un accord entre nos Gouvernements qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Taïb FASSI FIIHRI  
Ministre Délégué aux  
Affaires Etrangères et à la Coopération.